

10. mai 1691

L'oreur M. Cromwell a commence' a faire  
 rapport de ce qui s'estoit passe' durant son intermission,  
 de la quelle il dit n'avoir parle' a la Cour auparavant  
 par ce que V. M. avoit desire' pour lors qu'il s'en  
 mist tout seul. Appresdit il ne sera rien  
 fait, a cause d'un serment ou la Cour se doit  
 trouver. Demain a onze heures on reprendra la  
 brouille qui ne se traite qu'a six heures extraord.  
 parce que les deux Commiss<sup>es</sup> du Rollet doivent  
 estre presentes, et le cours de la Justice ne se peut  
 arrester.

Cromwell ne va pas en Irlande avec. Il avoue que  
 son but est la charge de secretaire de la Couronne,  
 etant fort desirieux de la Cour, a cause des affaires  
 qu'on veut de lui faire.

Il a rapporte, entre autres, d'avoir rencontre' plus  
 de bonne disposition a l'accommodement de V. M. qu'il  
 La Princesse Royale. Laquelle (dit il) ne veut  
 du mal, parce qu'il avoit voulu laisser la disposition  
 du premier vote aux deux Princes, il avoit juge'  
 qu'il valoit mieux quitter sa negociation.

Dedict a avec fort de clame' contre ceste combinaison  
 de deux voix en une, dont il dit qu'il se prejudiciera  
 Le costé protestant contre tout droit, coutume et raison.  
 Franche dit qu'il falloit donc aussi un second  
 Tutor avec la Cour. Black se mit en colere la  
 dessus, et demanda ou cela avoit jamais este' venu.

Sur ce que Cromwell avoit parle' de remplacer les biens  
 regalez d'Yorkshire et autres, par la disposition de ceux  
 de Irlande, dont avoit reparti fort a propos, que cela  
 pouvoit estre raisonnable, pour ce qui regarde les interets

qui, qu'il soit cas la Princesse doit avoir son plein pouvoir. Mais que c'est de son loy par  
 les Champs, au Conseil Princesse. Seront de la Couronne au Conseil des Princes de Manches, sans la confirmation  
 desquels aucun Acte de la Cour ne peut estre valide.  
 Quand j'ay fait mention d'un autre Conseil, de ce que V. M. n'avoit dit des raisons de ce qu'il y avoit  
 d'ailleurs que lors du Conseil d'Etat, il n'est point sur moy, d'avis que V. M. sans avoir dit a son  
 qu'il n'est point de la Cour, qu'il n'est point de la Cour, qu'il n'est point de la Cour, qu'il n'est point de la Cour,  
 et par ce rapport V. M. de la Cour.